



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 juin 2024
N° 49

OBJET : Annule et remplace la délibération N° 48/2024
Convention d'occupation du domaine public Mairie Annexe
Fixation du montant de la redevance.

Date de la convocation : 17/06/2024
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 06
Nombre de votants : 11
Quorum : 08
Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
François

L'an deux mil vingt-quatre, et le jeudi 20 juin, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Étaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur FENECH Carmel, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240620-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Maire expose ce qui suit :

La commune de COGGIA a été sollicitée par manifestation d'intérêt spontanée pour l'exploitation d'un commerce de vente de produits régionaux, dans la partie non occupée des locaux de la Mairie Annexe.

La demande a été formulée par Monsieur Jean-Luc ALBERTINI.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la Commune va procéder à une publicité préalable à la conclusion de la convention d'occupation du Domaine Public Communal (CODP).

En effet, aux termes de l'article L. 2122-1-4 du CG3P : *« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

L'avis de publicité sera publié sur le site Internet de la Commune, à compter du jeudi 27/06/2024 jusqu'au jeudi 04/07/2024.

A l'issue de cette période, le Conseil Municipal délibèrera de nouveau pour autoriser le Maire à conclure la convention d'occupation du Domaine Public (CODP) avec le futur occupant.

En outre, toute occupation du Domaine Public doit donner lieu au paiement d'une redevance par l'occupant, tenant compte des avantages de toute nature procurés à ce dernier.

Cette CODP portera sur :

- 66 m² pour la partie intérieure ;
- 50 m² pour la terrasse, avec l'escalier d'accès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due à 8 400 € annuel (soit 700 € mensuel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240620-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant de la redevance pour l'occupation d'une partie des locaux de la Mairie Annexe à 8 400 € par an ;

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20240620-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation